

M.R.B.C. – A.A.T.L.
Monsieur Philippe PIEREUSE,
Directeur f.f.
Direction des Monuments et des Sites
C.C.N. – Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 – BRUXELLES

V/réf. : 201-002457
N/réf. : AVL/ah/AUD-1.4/s510
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : AUDERGHEM. Chaussée de Tervueren, 91 – Eglise Saint-Anne. Etude préalable à la restauration de l’orgue du jubé.
Dossier traité par Mme I. Segura.

En réponse à votre courrier du 12 octobre sous référence, réceptionné le 28 octobre, nous avons l’honneur de vous communiquer les observations formulées par notre Assemblée en sa séance du 9 novembre, concernant l’objet susmentionné.

En raison de l’intérêt patrimonial de l’instrument et après un examen attentif de la demande, la CRMS a confirmé sa position et demande de renoncer à la réfection de la Pédale indépendante ‘à la manière de Vermeersch’. Elle estime que la restitution de cet élément n’est pas indispensable pour la conservation de l’instrument qui est resté presque entièrement dans son état d’origine. L’encombrement des ajouts proposés ne serait d’ailleurs pas négligeable.
A ce sujet, elle précise que la restitution de la Pédale indépendante ne peut être assimilée à la restauration et ne pourra donc probablement pas être subsidiée par la Région bruxelloise, tandis que la restitution de la Pédale accrochée le serait.
Sur base de ces données, elle propose d’organiser une réunion avec toutes les parties concernées pour éclairer son point de vue.

L’orgue en question occupe le jubé de l’église Sainte-Anne à Auderghem et a été conçu vers 1870 par le facteur d’orgue Henri Vermeersch. Il s’agit d’une réalisation tardive de son œuvre, qui se place à la transition entre le classique et le romantique.

Le 21 avril 2010, la CRMS émettait un avis de principe sur la restauration de cet instrument. A cette occasion, elle approuvait la quasi-totalité des options avancées (démontage complet de l’instrument et restauration en atelier) mais elle formulait de nettes réserves sur la restitution de la Pédale indépendante ainsi que sur l’ajout de nouveaux jeux. Dans ce cadre, elle avait fait appel à l’expertise de Luc Lannoo, lié au Musée des instruments de musique.

Suite aux réserves formulées par la CRMS, une visite des lieux a été organisée le 10 mai 2010 par la Commune et l'auteur de projet, en présence de M. Lannoo mais sans les représentants de la Commission ou de la Direction des Monuments et des Sites. Suite à cette entrevue la Commune, qui est le commanditaire du projet, demande aujourd'hui à la Commission de revoir sa position sur base d'un nouvel argumentaire de l'auteur de projet. Or, celui-ci n'apporte aucun élément nouveau par rapport au dossier précédent, si ce n'est qu'il insiste sur la préférence des musiciens pour les instruments qui permettent d'interpréter un répertoire musical le plus étendu possible.

Si la Commission confirme son approbation des principales options de restauration, elle estime pourtant que ***la Pédale indépendante – que l'on veut aujourd'hui refaire dans l'esprit de Vermeersch – n'appartient pas à l'état musical d'origine de l'orgue et que le maintien d'un tel dispositif ne s'impose pas pour sa conservation. Pour cette raison, une telle intervention ne pourrait être subsidiée.***

La Commission demande donc la remise en état de l'instrument, ce qui est relativement simple à réaliser puisque l'instrument n'a pas subi de transformations importantes au cours de son histoire. Cet avis est motivé en raison du fait que l'instrument et sa Pédale accrochée constituent un témoignage intéressant de la facture d'orgue locale en Belgique jusqu'après le milieu du XIXe siècle. En outre, il s'agit d'un des seuls orgues bruxellois qui est entièrement de la main de Vermeersch.

D'autre part, la restitution de la Pédale indépendante qui est proposée semble conçue dans un style 'faux vieux', ce qui est incompatible avec l'intérêt patrimonial de l'orgue. La Commission préconise donc de renoncer à cette intervention car il serait regrettable d'ajouter un tel dispositif à un des seuls instruments resté quasiment dans son état d'origine.

Par ailleurs, la CRMS insiste sur l'intérêt de l'église conçue par l'architecte Louis-Jacques Spaak dont l'intérieur est marqué par une grande sobriété et donne tout son sens à l'orgue du jubé. Celui-ci a été classé comme monument par arrêté du 22/12/1995 contrairement à l'église qui ne bénéficie aujourd'hui d'aucune mesure de protection légale. Cette situation est peu pertinente sur le plan patrimonial. La Commission invite donc la DMS à relancer la demande de classement de l'église introduite par la Commune auprès du Gouvernement en 2003 et ayant fait l'objet d'un avis favorable de la CRMS en 2004. En effet, l'absence d'une protection légale de l'église complique la gestion du dossier et rend problématique la restauration de l'orgue classé.

En conclusion, la CRMS propose d'organiser une réunion en présence de toutes les parties concernées pour examiner comment mener ce projet à bien car elle est bien consciente du fait qu'au delà des campagnes d'entretien et de restauration qui s'imposent, l'utilisation régulière des instruments offre la meilleure garantie pour leur conservation au long terme.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente